COMMUNE DE



NOMBRE DE CO	NSEILLERS :	
Membres en exercico	e :	38
Quorum	:	20
Membres présents :		
Jusqu'au point 2	:	23
Du point 2 au point 3	:	24
Du point 3 au point 4	:	25
Du point 4 au point 6	:	26
À partir du point 6:		27
Pouvoirs:		
Jusqu'au point 6	:	4
À partir du point 6	:	3
Suffrages exprimés	:	
Jusqu'au point 2	:	27
Du point 2 au point 3	:	28
Du point 3 au point 4	:	29
À partir du point 4	:	30

DATE DE CONVOCATION :

7 septembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

<u>Présents</u>: Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND (à partir du point 6), Luc GASNIER, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-Josée LUCAS, Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE (à partir du point 3), Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE (à partir du point 2), Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL, Fabienne SUZANNE (à partir du point 4), Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents excusés:, Aurore BRUAND (jusqu'au point 6), Annick LE RENARD, André LEBOURGEOIS, Anne-Laure NATIVELLE (jusqu'au point 3), Édith AKRÉMI, Anne-Sophie BOULET, Yannick GILLETTE (jusqu'au point 2), Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FÉRET, Annie THIBAULT, Jean-Pierre DANIEL, Ludovic BUON, Céline LETELLIER et Fabienne SUZANNE (jusqu'au point 4).

Absents non excusés: néant.

<u>Pouvoirs:</u> André LEBOURGEOIS à Jacques VIRLOUVET, Annick LE RENARD à Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, Jean-Pierre DANIEL à Francis JULIEN et Aurore BRUAND à Daniel ADAM (jusqu'au point 6).

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er} étage des écuries du Presbytère et des Salles de l'ancienne bibliothèque municipale pour le catéchisme.

- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition du bus de la Commune de Rots.

Ces points sont urgents car l'association diocésaine de la paroisse Saint-Marc-en-Plaine qui gère le catéchisme va bientôt occuper les locaux et le bus de la Commune de Rots doit très prochainement être mis à disposition de la Commune de Thaon pour le centre aéré.

De plus, compte-tenu de l'absence de nombreux rapporteurs en ce début de séance, Monsieur le Maire souhaite modifier l'ordre de présentation des points indiqués dans la convocation. Il propose donc aux conseillers municipaux l'ordre du jour suivant :

- 1- Élection d'un secrétaire de séance
- 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 03/07/2017.
- 3- Délibération : augmentation du temps de travail de deux postes d'agent de service du groupe scolaire.
- 4- Délibération : autorisation au Maire à intégrer le groupement de commande entretien des « Équipements de Protection Individuelle / Vêtements de travail » de la C.U. Caen la mer.
- 5- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de transfert de matériel de Rots vers la C.U. Caen la mer.
- 6- Délibération : affectation du résultat 2016 de la compétence scolaire de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue sur le budget communal.
- 7- Délibération : instauration d'une taxe sur les terrains devenus constructibles applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Rots.
- 8- Délibération : suppression d'un poste de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et création d'un poste d'agent technique contractuel.
- 9- Délibération: suppression d'un poste d'agent administratif contractuel et création d'un poste d'adjoint administratif.
- 10- Délibération : mise en place des entretiens professionnels.
- 11- Délibération : fixation d'un coefficient multiplicateur pour la T.C.C.F.E. (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité).
- 12- Délibération : autorisation à demander un ensemble de containers enfouis supplémentaire pour la future Z.A.C. des
- 13- Délibération : régularisation des délibérations du 15/12/2016 concernant l'autorisation à demander au S.I.V.O.M.
 - de Creully l'installation d'ensembles de containers enfouis et l'aménagement de dalle bêton sur les sites de containers des quartiers de Lasson et Secqueville-en-Bessin.
- 14- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition du 1^{er}
 - étage des écuries du Presbytère et des salles de l'ancienne bibliothèque municipale pour le catéchisme.
- 15- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition du bus de la Commune de Rots.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2017

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 03/07/2017.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 03/07/2017 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 24	Pouvoirs: 4	Suffrages exprimés : 28	
Pour : 28	Contre: 0	Abstention: 0	

3-) DÉLIBÉRATION: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE DEUX POSTES D'AGENT DE SERVICE DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur	Documents
M. David CARRÉ	Plannings des agents concernés.

Avec la rentrée scolaire, il a été nécessaire de modifier les emplois du temps des agents de service et d'entretien du groupe scolaire. Deux nécessités :

- augmenter les heures d'entretien du groupe scolaire d'un agent contractuel rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial pour remplacer l'agent devenu accompagnatrice des enfants dans le bus pendant la tournée de ramassage scolaire. Cette décision ne causera aucune augmentation de la masse salariale puisque le rôle de l'accompagnatrice est financé par le transfert de la compétence transport scolaire.

Monsieur le Maire propose de passer le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste de 9,5 h à 19,5 h (indice majoré : 325),

- annualisation du nombre d'heures complémentaires trop important d'un agent titulaire rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial. Cette décision ne causera aucune augmentation de la masse salariale dans la mesure ces heures étaient déjà payées en heures complémentaires.

Monsieur le Maire propose de passer le nombre d'heures hebdomadaires annualisées de ce poste de 20.5 h à 21.5 h (indice majoré : 330).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les deux propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus.

Présents : 24	Pouvoirs: 4	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre: 0	Abstention: 0

4-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE À INTÉGRER LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRETIEN DES « E.P.I. / VÊTEMENTS DE TRAVAIL » DE LA C.U. CAEN LA MER

Rapporteur	Documents
M. Luc GASNIER	Néant.
M. Daniel ADAM	

La Communauté Urbaine (C.U.) Caen la mer propose aux Communes membres un groupement de commande permettant d'inclure dans leur marché public « entretien des « Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) / Vêtements de travail » les équipements et vêtements de travail des agents non transférés à la C.U. Caen la mer. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'intégrer ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Rots au groupement de commande « Entretien des équipements de protection individuelle / vêtements de travail » de la C.U. Caen la mer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Présents : 25	Pouvoirs: 4	Suffrages exprimés : 29
Pour : 29	Contre: 0	Abstention: 0

5-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MATÉRIEL DE ROTS VERS LA C.U. CAEN LA MER

Rapporteur	Documents
M. Daniel ADAM	Convention de transfert de matériel.

Le transfert des compétences voirie et entretien des espaces verts vers la C.U. Caen la mer a également pour conséquence le transfert des véhicules et des outils utiles à l'exercice des compétences voirie / entretien des espaces verts. Pour opérer ce transfert, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de transfert pour le matériel d'une valeur supérieure à 5 000 € H.T..

Le matériel concerné par cette convention est le suivant le suivant :

COMMUNE	BIEN	MATERIEL	IMMATRICULATION ou N° de SERIE	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	NOUVELLE IMMATRICULATION	% CU
LASSON	Bien 1	tracteur tondeuse	EA 908 SP	John Deere	X 750	D		95%
ROTS	Bien 1	Tracteur Renault	3046 YJ 14	Renault	426 RC Celtis	D	En attente	95%
ROTS	Bien 2	Tondeuse auto-portée JohnDeere	7299 YY 14	John Deere	X 740	D	En attente	100%
ROTS	Bien 3	Tondeuse auto-portée JohnDeere	AC 964 ZT	John Deere	F1145	D		100%
ROTS	Bien 4	Tondeuse auto-portée JohnDeere	AS 266 ZK	John Deere	F1400C11	T2		100%
ROTS	Bien 5	Epareuse	x	KUHN	T4951P	D		100%
ROTS	Bien 6	Renault Mascot	9063 ZH 14	Renault	MASCOTT	A	En attente	90%
ROTS	Bien 7	Panneaux Place Ernest Gélin						
ROTS	Bien 8	Panneaux chemin Croix Vautier						
ROTS	Bien 9	IVECO	6370 YB 14	IVECO	35J11B3A34	A	En attente	60%
SECQUEVILLE	Bien 1	Siege Tracteur	1403022	GRAMMER	MSG95AL/731			100%
SECQUEVILLE	Bien 2	Epareuse	9047	FERRI	TD37 RSCN L10KK			100%
SECQUEVILLE	Bien 3	Tracteur	BX 548 TX	Renault	CERES320	D		95%

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de transfert de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert de matériel.

Présents : 26	Pouvoirs: 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

6-) DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE SUR LE BUDGET COMMUNAL

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Au 01/01/2017, la Communauté de Communes Entre Thue et Mue, la Communauté d'Agglomération Caen la mer, la Communauté de Communes Plaine-Sud-de-Caen et la Commune de Thaon ont fusionné pour créer la Communauté urbaine (C.U.) Caen la mer. Les Comptes administratifs et les affectations du résultat de toutes ces anciennes collectivités ont été votés par le Conseil communautaire de la C.U. Caen la mer.

La C.U. Caen la mer ne reprenant pas la compétence scolaire de la Communauté de Communes (CdC) Entre Thue et Mue, elle doit la reverser aux collectivités compétentes à compter du 01/01/2017 à savoir le Syndicat Intercommunal à Éducation Enfance Jeunesse (S.E.E.J.) et la Commune de Rots.

Une clé de répartition a été votée par le Conseil communautaire de la CdC Entre Thue et Mue pour le partage de l'affectation de résultat entre le S.E.E.J. et la Commune de Rots.

Pour la Commune de Rots le montant est de 25 529.46 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de percevoir l'affectation de résultat correspondant à la reprise de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à percevoir l'affectation de résultat correspondant à la reprise de la compétence scolaire.

Présents : 26	Pouvoirs: 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

7-) DÉLIBÉRATION: INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ROTS

Rapporteur	Documents	
Mme Aurore BRUAND	Modèle de délibération.	
	Délibérations des 3 Communes historiques.	

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (C.G.I.) permet aux communes d'instituer, à compterdu 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou un document tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plue-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 % s'applique sur une base à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du C.G.I., est inférieur à trois fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoirale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme H.L.M., S.E.M. etc...).

Les Communes historiques de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin avaient instaurées cette taxe sur leur terrioire respectif. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'instaurer sur tout le territoire de la Commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municpal, à l'unanimité, décide d'instituer sur le territoire de la Commune nouvelle la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour: 0	Contre: 0	Abstention: 0

8-) DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION D'UN POSTE DE C.A.E. ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Rapporteurs	Documents
Mme Aurore BRUAND	Néant.
M. Daniel ADAM	

Actuellement, la Commune de Rots emploie un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) jusqu'au 11/09/2017. L'État a récemment annoncé la fin du dispositif C.A.E. et tout renouvellement est désormais impossible.

La commission ressources humaines a souligné l'importance de ce poste compte tenu de l'accroissement du nombre de bâtiments communaux à entretenir (reprise des écoles, du bâtiment enfance jeunesse, du restaurant scolaire et projet de gîte communal) et propose donc de créer un poste en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.).

Il aura pour mission principale des travaux de maçonnerie et en missions secondaires des tâches polyvalentes concernant des travaux sur les bâtiments publics.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux l'autorisation de supprimer le poste de C.A.E. et de créer un poste d'agent technique contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix pour, 0 contre et une abstention :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste de C.A.E. à 35 h hebdomadaires à compter du 12/09/2017,
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'agent technique contractuel à 35 h hebdomadaires rémunéré à l'indice majoré 325 (1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques) à compter du 12/09/2017.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 29	Contre: 0	Abstention: 1

9-) DÉLIBÉRATION: SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Néant.

Le Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) en cours de l'agent en charge de l'urbanisme arrive à terme le 26/01/2018. Les C.D.D. ne peuvent pas être renouvelés plus de deux fois et le contrat de l'agent en poste a déjà été renouvelé deux fois. Il n'y aura aucune augmentation de la masse salariale.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif pour permettre la stagiairisation de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à supprimer le poste d'agent administratif contractuel (C.D.D.) à 35 h hedomadaires à compter du 11/09/2017,
- autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint administratif à 35 h hebdomadaires (échelon 1) rémunéré à l'indice majoré 339 à compter du 11/09/2017.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

10-) DÉLIBÉRATION : MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Modèle de délibération

L'entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel. Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien. Le choix des critères a été validé en commission ressources humaines.

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée, rappelle ces critères :

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs

A) Réalisations d'objectifs.

- Résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et perspectives d'amélioration des résultats professionnels.

B) Efficacité.

- Assiduité
- Ponctualité
- Initiative
- Organisation du travail : rigueur, méthode et priorisation
- Exécution

Les compétences professionnelles et techniques

- C) Valeurs professionnelles et manière de servir.
 - Compétence de la fiche de poste
 - Savoir faire
 - Réactivité
 - Respects des règles

Les qualités relationnelles.

D) Esprit d'équipe.

- Capacité à communiquer
- Aptitude à partager l'information
- Participation au travail d'équipe
- Sens de l'intérêt commun

E) Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires et les usagers.

- Respectueux et équitable
- Proposer, suggérer
- Capacité à rendre compte

F) Respect des valeurs du services public.

- Neutralité
- Equité
- Devoir de réserve

La capacité d'encadrement ou d'expertise.

G) Capacité d'encadrement ou d'expertise

- Capacité à animer
- Aptitude à déléguer et fixer des objectifs
- Aptitude à contrôler le travail confié
- Capacité à gérer des moyens humains et/ou financiers et/ou matériels
- Capacité à piloter / coordonner des projets

H) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'emploi

- Acquis de l'expérience professionnelle
- Besoins de l'agent en matière de formation

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la mise en place de ces entretiens professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les critères proposés par la Commission ressources humaines,
- décide de mettre en place les entretiens professionnels.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

11-) DÉLIBÉRATION: FIXATION D'UN COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LA T.C.C.F.E.

Rapporteur	Documents	
M. Jacques VIRLOUVET	Délibération n°67-07-2017 du 03/07/2017.	
	Délibération du S.D.E.C. Énergie.	

Monsieur le Maire explique que par sa délibération n°67-07-2017 du 03/07/2017, le Conseil municipal a décidé de ne plus autoriser le S.D.E.C. Énergie à percevoir la T.C.C.F.E. mais aucun coefficient multiplicateur n'a été fixé. Le coefficient appliqué par le S.D.E.C. était 8.5. Pour que la Commune de Rots puisse percevoir le montant annoncé par le S.D.E.C. Énergie, le Conseil municipal doit fixer le même coefficient.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer le même coefficient multiplicateur que le S.D.E.C. Énergie pour le calcul de la T.C.C.F.E..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un coefficient multiplicateur de 8.5 pour le calcul de la T.C.C.F.E..

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

12-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À DEMANDER UN ENSEMBLE DE CONTAINERS ENFOUIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA Z.A.C. DES ROSEAUX

Rapporteur	Documents	
M. Jean-Pierre DANIEL	Courrier du S.I.D.O.M. de Creully.	
	Délibération 37-02-2016.	

Par sa délibération n°37-02-2016 du 15/02/2016, le Conseil municipal de Rots a autorisé Monsieur le Maire à demander au Syndicat Intercommunal Des Ordures Ménagères (S.I.D.O.M.) de Creully l'aménagement de deux ensembles de containers enfouis (dans le quartier de Rots, près de la bibliothèque et sur le parking de l'église).

Le syndicat propose le financement de nouveaux ensembles de containers comprenant une participation communale. La future Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) avait été évoquée mais la fin du projet n'étant prévue que dans quelques années, les conseillers municipaux souhaitent privilégier le Hamel (quartier de Rots) et près de l'église du quartier de Lasson. Pour le moment, il ne s'agit pas encore de déterminer les lieux d'aménagement mais de déterminer le nombre d'ensemble de containers souhaité.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déterminer le nombre d'ensemble de containers enfouis à demander au S.I.D.O.M. de Creully dont la localisation sera précisée plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander 2 ensembles de containers enfouis supplémentaires au S.I.D.O.M. de Creully,
- accepte une participation communale au financement du projet.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

13-) DÉLIBÉRATION: RÉGULARISATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 15/12/2016 CONCERNANT L'AUTORISATION À DEMANDER AU S.I.V.O.M. DE CREULLY L'INSTALLATION D'ENSEMBLES DE CONTAINERS ENFOUIS ET L'AMÉNAGEMENT DE DALLE BÊTON SUR LES SITES DE CONTAINERS DES QUARTIERS DE LASSON ET SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Documents
M. Jean-Pierre DANIEL	Délibération 37-02-2016.
	Délibération 38-02-2016.

Le S.I.D.O.M. de Creully réclame le paiement de la participation communale pour l'installation d'ensembles de containers enfouis et l'aménagement de dalles bêton sur les sites de containers des quartiers de Lasson et Secqueville-en-Bessin. Les délibérations 37-02-2017 et 38-02-2017 du 15/02/2017 ne conviennent pas. Il s'agit de les régulariser en ne faisant pas figurer les montants.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de régulariser les délibérations citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander au S.I.D.O.M. de Creully 2 ensembles de containers enfouis,
- autorise Monsieur le Maire à demander au S.I.D.O.M. de Creully l'installation de deux dalles bêton sur les sites de containers des quartiers de Lasson et Secqueville-en-Bessin.
- autorise la participation de la Commune de Rots au financement de ces travaux.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour: 30	Contre: 0	Abstention: 0

14-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU 1^{ER} ÉTAGE DES ÉCURIES DU PRESBYTÈRE ET DES SALLES DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE ROTS

Rapporteur	Documents
M. Thomas PAULMIER	Modèle de convention.

Pendant les travaux de réhabilitation du Presbytère en gîte rural, l'association diocésaine ne pourra plus utiliser la salle habituelle. Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire, propose de mettre à disposition le 1er étage des écuries du presbytère et les salles de l'ancienne bibliothèque municipale. Il présente une convention d'utilisation des deux salles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du 1er étage des écuries du presbytère et des salles de l'ancienne bibliothèque de la Commune de Rots.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre: 0	Abstention: 0

15-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU BUS DE LA COMMUNE DE ROTS

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué, explique que le bus de ramassage scolaire pourra être mis à disposition :

- de certaines collectivités concernant les transports pour des activités scolaires et péri-scolaires,
- des écoles de Rots concernant les transports pour des activités scolaires et péri-scolaires,
- de certaines associations qui pourraient en faire la demande.

Ces mises à disposition seront facturées pour tenir compte du kilométrage réalisé, des heures du chauffeur et de l'accompagnateur et des frais administratifs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes ces conventions.

Présents : 27	Pouvoirs: 3	Suffrages exprimés : 30
Pour: 30	Contre : 0	Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES

1-) Demande de mise à disposition du bus de la Commune de Rots par la Commune de Thaon.

Monsieur Michel BOURGUIGNON informe le Conseil municipal que la Commune de Thaon souhaite bénéficier du bus de ramassage scolaire de la Commune de Rots pour transporter ses élèves le mercredi midi entre 11h45 t 12h15 vers le Bâtiment Enfance Jeunesse (B.E.J.) de la Commune de Saint-Contest.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention qui permettra le remboursement des kilomètres parcourus et des heures de travail du chauffeur et de l'accompagnatrice.

2-) Travaux d'accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite).

Les travaux de mise aux normes accessibilité P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) des églises des quartiers de Lasson et Secqueville-en-bessin ont été réalisés. Pour le quartier de Rots, il faudra une procédure de mise en concurrence qui aura lieu à la fin de l'année.

3-) Travaux de réhabilitation du Presbytère en Gîte communal.

La première réunion de chantier a eu lieu le 13/09/2017.

4-) Travaux de construction d'un nouveau vestiaire de football.

Les travaux de démolition de l'ancien vestiaire de football devrait commencer fin septembre.

5-) Visite de sécurité

Monsieur Francis JULIEN, adjoint au Maire chargé des visites de sécurité informe les conseillers municipaux qu'une visite aura lieu pour l'enseigne « Léonidas » le 27/09/17 dans la galerie marchande de Cora.

6-) Marché de Noel.

Monsieur Thomas PAULMIER informe le Conseil municipal que les professionnels qui souhaitent participer au marché de Noel peuvent en faire la demande à la mairie.

7-) Centre d'animation de Rots.

Madame Magali PATARD-RÉGNÉ, adjointe au Maire chargée de la location des salles communales souhaite que les locataires du Centre d'animation de Rots aient des clés permettant d'ouvrir la grande salle et les cuisines mais pas les salles annexes réservées aux activités associatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure trente.

Le secrétaire de séance

Michel BOURGUIGNON

Le Maire

Jacques VIRLOUVET